Critères de segmentation Responsabilité civile auto et Protection juridique

01 mars 2018

La Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances prévoit que nous devons vous informer sur les critères de segmentation que nous appliquons pour les assurances Responsabilité civile véhicules automoteurs et Protection juridique proposées aux consommateurs. Un consommateur est une personne physique qui n'agit qu'à des fins privées.

Assurer revient à évaluer un risque donné et à fixer une prime correcte en contrepartie. Pour ce faire, nous utilisons des critères objectifs, tant en matière d'acceptation que de tarification, qui nous permettent de faire correspondre la prime à ce risque.

RC Auto

Critères de tarification

Les critères de segmentation appliqués par TVM Belgium sont les suivants :

- le domicile du preneur d'assurance
- la puissance du moteur en kilowatts
- la sinistralité du (des) conducteur(s) habituel(s) (bonus-malus)
- l'âge et le nombre d'années de conduite du (des) conducteur(s) habituel(s)
- la périodicité des paiements de prime

Critères d'acceptation

En plus de ces critères de segmentation, fondés sur des données statistiques, TVM Belgium utilise également un certain nombre de critères d'acceptation :

- le groupe cible
- des antécédents négatifs (accident provoqué en état d'intoxication, fraude, résiliations antérieures pour cause de non-paiement de la prime)
- la réglementation concernant les sanctions et les embargos

Protection juridique

La garantie Protection juridique ne peut être souscrite que si la garantie Responsabilité civile Auto est également souscrite auprès de TVM Belgium. La prime est forfaitaire. La garantie Protection juridique est souscrite pour compte d'Euromex NV. Les critères de segmentation se trouvent sur le site web de Euromex via ce lien, sous l'appellation « critères de segmentation ».

Votre courtier connaît ces critères et pourra vous aider si vous avez encore d'autres questions.